



**SEMINAIRE DE FORMATION DES ACTEURS DES SOCIETES D'ETAT  
ET DES SOCIETES A PARTICIPATION FINANCIERE PUBLIQUE  
MAJORITAIRE**

**Thème : « Procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics  
prescrites par le Code des marchés publics de 2019 »**

**Date : 28 et 29 avril 2021**

**Lieu : N'SA Hôtel de GRAND BASSAM**

## **RAPPORT GENERAL**

Les mercredi 28 et jeudi 29 avril 2021, s'est tenu, à N'sah l'Hôtel de Grand-Bassam, un séminaire organisé par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), à l'intention des acteurs des Sociétés d'Etat (SODE) et des Sociétés à Participation Financière Publique Majoritaire (SPFPM) sur le thème : « **Procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics prescrites par le Code des marchés publics de 2019** ».

Le séminaire a ouvert ses travaux le **mercredi 28 avril 2021 à 09 h 00 minute** sous la présidence de **Madame NASSOU Sidibé, Préfet du Département de Grand-Bassam**.

Ont pris part à ce séminaire quatre-vingt (80) participants issus des SODE, des SPFPM, de la DGMP, de la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat (DGPE), du Conseil de Régulation et du Secrétariat Général de l'ANRMP, dans le respect des mesures barrières relatives à la pandémie à COVID-19. Le taux de participation et le taux d'atteinte de la cible sont, respectivement, de 91,95% et de 88,70%.

Les travaux de ce séminaire se sont articulés autour des grands axes suivants :

1. la cérémonie d'ouverture ;
2. le déroulement des travaux ;
3. la synthèse des échanges ;
4. la cérémonie de clôture.

## **I. LA CEREMONIE D'OUVERTURE**

La cérémonie d'ouverture a été marquée par le mot de bienvenue du représentant du Maire de la Commune de Grand-Bassam, Monsieur OUEGNIN Guy Daniel, l'intervention du Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP et l'allocution d'ouverture de Madame le Préfet du Département de Grand-Bassam, suivie de la photo de famille.

Dans son propos, Monsieur OUEGNIN Guy Daniel a, transmis les chaleureuses salutations de Monsieur Jean-Louis MOULOT, Maire de la Commune de Grand-Bassam, puis a souhaité la cordiale bienvenue à tous les participants dans la ville historique de Grand-Bassam.

Il a par la suite exprimé ses sentiments de profonde gratitude et ses vives félicitations au Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP ainsi qu'au Directeur Général des Marchés Publics pour l'organisation de ce séminaire dont la pertinence du thème vise à renforcer les capacités des acteurs des services en charge des acquisitions au sein des SODE et des SPFPM en matière de marchés publics.

Le représentant du Maire a clos son propos en souhaitant un agréable séjour aux participants, tout en les invitant à s'approprier les résultats de ces deux (02) jours de travaux, qui à l'instar des précédents séminaires, constitue un véritable laboratoire des grandes avancées de la bonne gouvernance pour notre pays.

A la suite du représentant du Maire, Monsieur COULIBALY Y. P., Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP a salué la présence de Madame le Préfet du Département de Grand-Bassam, de la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat (DGPE), de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) et de l'ensemble des participants à cette session dont l'objectif principal est d'actualiser les connaissances du personnel des SODE et des SPFPM, sur les procédures des marchés publics.

Situant le contexte du séminaire, Monsieur COULIBALY Y. P a indiqué que le dynamisme de la matière de la commande publique, dont les récentes évolutions ont abouti notamment à l'adoption des Ordonnances n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics et n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de

l'ANRMP, et des lois n° 2020-626 du 14 août 2020 portant définition et organisation des SODE et n°2020-886 du 21 octobre 2020 relative aux SPFPM, soulève des préoccupations pour les acteurs clés du système.

Aussi, a-t-il ajouté, les missions d'audits effectuées par l'ANRMP ont permis de relever des insuffisances au sein desdites sociétés.

D'où la nécessité d'un renforcement régulier des capacités des acteurs clés du système au nombre desquels les SODE et les SPFPM.

Terminant son allocution, Monsieur COULIBALY Y. P. a appelé une attention particulière et active des participants en vue d'échanges fructueux qui permettront l'amélioration optimale de leurs capacités individuelles et collectives.

Dans son propos, Madame NASSOU Sidibé, Préfet du Département de Grand-Bassam a exprimé ses vives et chaleureuses félicitations à l'ANRMP et à la DGMP qui chaque jour œuvre à l'amélioration du système de la commande publique.

Elle a indiqué que le présent séminaire à l'intention SODE et SPFPM s'inscrit dans la droite ligne des objectifs du Gouvernement qui met un point d'honneur à assurer le renforcement des capacités pour contribuer à la bonne gestion des finances publiques, facteur clé de bonne gouvernance et indicateur de performance, cher à l'Etat de Côte d'Ivoire et aux Partenaires Techniques et Financiers.

Poursuivant son propos, Madame NASSOU Sidibé a souligné que le présent séminaire est, pour les participants, un moyen d'appropriation des innovations du Code des marchés publics, pour leur permettre de mieux exercer leurs fonctions, puis a déclaré ouverts les travaux.

## II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

### 2.1 Première journée

La première journée du séminaire a été meublée par quatre (4) présentations portant sur les modules suivants :

#### **Module 1 : Seuil de référence et planification des opérations de marchés publics**

La présentation de ce module a été assurée par Monsieur BROU Yao Paul, Directeur de la Réglementation et des Régimes Particuliers et la modération des échanges a été faite par Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Président de la Cellule Etudes et Audits Indépendant de l'ANRMP.

Dans son propos introductif, le formateur a rappelé que la nomenclature budgétaire constitue un dispositif de formalisation pour la transparence des procédures dans l'exécution du Budget de l'Etat et de ses démembrements.

Il a ensuite défini la notion de seuil puis a mis l'accent sur les différents types de seuils tels que prévus par les articles 5, 63, 75 et 83 du Code des marchés publics et leur implication dans la gestion des opérations des marchés publics des SODE et des SPFPM.

Poursuivant, Monsieur Brou a rappelé l'importance de recourir aux outils de la planification prévue par le SIGOMAP dans le cadre de la passation des marchés puis a terminé sa présentation en déroulant les différentes étapes de l'élaboration des outils de planification.

#### **Module 2 : Modes et procédures de passation des marchés publics**

Dans cette présentation, le formateur, Monsieur BROU Yao Paul, a identifié les différents modes de passation dont le principe est l'appel d'offres ouvert et les modes dérogatoires que sont l'appel d'offres restreint et le marché de gré à gré ou d'entente directe. Il a

également déterminé les conditions de recours à chaque mode dérogatoire, puis a décliné les procédures qui en découlent.

Monsieur BROU a terminé sa présentation en passant en revue les procédures applicables aux marchés de prestations intellectuelles, à savoir, les procédures générales de sélection des consultants ainsi que celles qui sont spécifiques à la sélection de cabinets de consultants et de consultants individuels.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur COULIBALY Souleymane, Conseiller, membre de la Cellule Recours et Sanctions (CRS) de l'ANRMP.

### **Module 3 : Procédures concurrentielles simplifiées**

La troisième communication a été présentée par Madame OUATTARA Ahoua, Directeur des Systèmes d'Information, de la Formation et de la Communication et la modération des échanges a été assurée par Docteur OUATTARA Kanigui Hyacinthe, Conseiller, membre de la Cellule Etudes et Audits Indépendants de l'ANRMP.

Abordant les généralités, le formateur a présenté le cadre réglementaire applicable aux procédures simplifiées puis a indiqué que celles-ci visent à répondre à la problématique d'absorption des crédits budgétaires alloués aux responsables d'unités administratives.

Elle a également rappelé le champ d'application des procédures concurrentielles simplifiées qui couvre la passation, le contrôle et la régulation des marchés passés par tous les assujettis au Code des marchés publics pour les dépenses en dessous des seuils de référence, ainsi que les principes fondamentaux auxquels elles obéissent.

Madame OUATTARA a ensuite abordé les modalités de mise en œuvre des procédures simplifiées en décrivant les différentes tâches à exécuter, les acteurs, ainsi que les pièces requises pour l'engagement et le paiement pour chaque type de procédure.

Au terme de sa présentation, le formateur a passé en revue les différents outils de gestion des procédures simplifiées élaborés par la DGMP.

### **Module 4 : Exécution et règlement des marchés publics**

La présentation de ce module a également été faite par Madame OUATTARA Ahoua et la modération a été assurée par Madame Kouassi Yao Monie épouse TCHRIFFO, Conseiller, membre de la Cellule Recours et Sanctions de l'ANRMP.

Dans sa seconde présentation, Madame OUATTARA a passé en revue les étapes préparatoires et les dispositions préalables au démarrage de l'exécution physique et financière d'un marché public, tout en insistant sur le principe de sa validité conditionnée par l'approbation.

Elle a ensuite rappelé les modalités d'appréciation des prestations réalisées selon qu'il s'agit d'un marché à prix unitaire ou à prix global et forfaitaire, puis a précisé les différentes natures de règlements intervenant dans le cadre des marchés publics, notamment les avances de démarrage, les acomptes et le règlement pour solde, ainsi que les délais y relatifs.

La question des modalités de règlement des marchés publics en cas de sous-traitance et de co-traitance a également été abordée par Madame OUATTARA.

Poursuivant son propos, elle s'est appesantie sur les modalités de gestion des incidents qui pourraient survenir au cours de l'exécution des marchés, en insistant sur la gestion des avenants, des ajournements et des résiliations ainsi que les mesures coercitives.

Enfin, Madame OUATTARA a appelé l'attention des participants sur le formalisme lié à la délivrance du certificat de clôture qui consacre le respect des engagements par chacune des parties au contrat.

## 2.2 Deuxième journée

La deuxième journée consacrée essentiellement aux modules relatifs à la régulation des marchés publics, a été meublée par quatre (4) présentations portant sur les modules suivants :

### **Module 5 : Méthodologie et activités de définition des politiques de l'ANRMP**

Cette présentation a été faite par Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation (DPF) et la modération des échanges par Madame YOBOUE Amino Ange, Conseiller, membre de la Cellule Définition des Politiques de l'ANRMP.

Le formateur a d'abord rappelé les principales missions de l'ANRMP, son organisation, son fonctionnement et les différents organes qui la composent et leur rôle.

Il a ensuite présenté la méthodologie de Définition des Politiques de l'ANRMP qui consiste en l'analyse des lacunes du système ainsi que les différentes étapes qui la sous-tendent.

Au terme de sa présentation, Monsieur SOUMAHORO Kouity a exposé sur la mise en œuvre du plan d'activités de définition des politiques et du plan de formation en cours de réalisation par la Cellule Définition des Politiques de l'ANRMP.

### **Module 6 : Gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP**

Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions, a porté son intervention sur la gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP et par les juridictions.

Dans son propos introductif, le formateur a fait remarquer que le contentieux de la commande publique est de deux (02) ordres, chacun obéissant à un régime particulier.

Il s'agit du contentieux précontractuel qui intervient dans la phase de la passation, d'une part et, du contentieux contractuel qui survient dans la phase de l'exécution du contrat, d'autre part.

Docteur BILE Vincent a indiqué qu'à la Cellule Recours et Sanctions (CRS) s'est ajouté un nouvel organe dénommé Comité de Règlement Administratif (CRA), pour constituer désormais les deux (02) instruments non juridictionnels de gestion du contentieux.

Il a par ailleurs affirmé que ces deux (02) organes dits non-juridictionnels interviennent à la fois dans le contentieux précontractuel et dans le contentieux contractuel, conformément aux dispositions du décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décisions et d'avis des organes de recours non juridictionnel de l'ANRMP.

Le formateur a clos sa présentation en indiquant les juridictions étatiques et arbitrales intervenant à la fois en tant qu'organe de recours contre les décisions de l'ANRMP et dans le cadre du contentieux contractuel.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur DELBE Zirignon Constant, Conseiller membre de la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et du Comité de Règlement Administratif (CRA) de l'ANRMP.

## **Module 7 : Sanctions des violations de la réglementation des marchés publics**

Abordant ce second module, le Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions a souligné que la bonne gouvernance dans les marchés publics est un indicateur de performance des finances publiques d'un Etat.

Le formateur a orienté sa présentation sur les violations de la réglementation, les opérations concernées, les sanctions et les modalités de ces sanctions.

Il a ajouté que l'ANRMP est l'acteur principal chargé de veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé.

Selon le formateur, l'ANRMP procède à cet effet, à des sensibilisations et à des renforcements de capacités, en liaison avec les autres acteurs compétents.

Toutefois, l'organe de régulation ainsi que les autres autorités compétentes qui ont été présentées, sont amenés à prendre des sanctions pour réprimer les violations à la réglementation de la commande publique.

Ces violations peuvent être commises par les acteurs publics, par les acteurs privés ou à la fois par les acteurs publics et privés.

Au titre des violations commises par les acteurs publics, le formateur a cité entre autres, le fractionnement des dépenses, le conflit d'intérêts et la violation des règles de confidentialité.

Relativement aux violations commises par les acteurs privés, il a cité les inexactitudes délibérées, les pratiques frauduleuses et les actes de corruption active ou passive.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a également été assurée par Monsieur DELBE Zirignon Constant, Conseiller membre de la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et du Comité de Règlement Administratif (CRA) de l'ANRMP.

## **Module 8 : Gestion des audits des marchés publics**

La dernière présentation a été faite par Monsieur ADOU Félix, Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants et la modération des échanges par Monsieur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général de l'ANRMP.

Cette présentation a permis de passer en revue la méthodologie de la mise en œuvre des missions d'audit des marchés publics ainsi que les résultats obtenus.

En effet, après un bref rappel du cadre légal et réglementaire qui justifie la conduite des missions d'audit par l'ANRMP, le formateur a indiqué que celles-ci se déroulent en quatre (04) phases, à savoir, la préparation de la mission d'audit, la réalisation de l'audit, la restitution des résultats et le suivi des recommandations.

Relativement aux résultats obtenus, Monsieur ADOU a fait noter que sur la période 2014 - 2018 :

- une baisse, voire une éradication de certaines non conformités observées dans la passation des marchés publics ;
- une baisse significative des taux d'irrégularités constatés sur les échantillons des marchés audités ;
- une amélioration de la mise en œuvre des recommandations issues des audits.

A l'issue de chaque présentation, des échanges ont permis d'apporter des précisions et des éclairages supplémentaires à l'ensemble des participants.

### III. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

Au terme des présentations, les échanges ont permis, outre les précisions sur les notions abordées, de relever les points suivants :

- le renforcement des capacités des acteurs des marchés publics sur le Système Intégré des Gestion des Opérations des Marchés Publics (SIGOMAP) ;
- la nécessité d'harmoniser l'appréciation du délai de paiement de 90 jours entre les acteurs du circuit des dépenses budgétaires et le secteur privé ;
- la nécessité de la mise en place d'un cadre d'échanges entre les acteurs des SODE, des SPFPM, l'ANRMP et la DGMP ;
- l'appréciation ou l'application de seuil de référence différencié au regard de la spécificité des SODE et SPFPM ;
- le renforcement des capacités des SODE et des SPFPM sur les thématiques telles que la gestion des contrats ;
- la nécessité de faire adopter les décrets d'application du Code des marchés publics ;
- l'opérationnalisation du dispositif d'identification des PME.

### IV. CÉRÉMONIE DE CLOTURE

La cérémonie de clôture a été marquée par la lecture du rapport général du séminaire par Monsieur GOLY Didier, Chef du Service Achat à PETROCI HOLDING et l'allocution de clôture du Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP.

A l'entame de son propos, le Président du Conseil de Régulation s'est félicité du bon déroulement de cette session de formation qui constituait pour l'ANRMP et la DGMP un défi majeur au regard de la qualité de la cible et de l'importance du portefeuille de marchés géré par les SODE et les SPFPM.

Il a, en outre, exprimé ses remerciements aux formateurs de l'ANRMP et de la DGMP ainsi qu'à l'ensemble des modérateurs des différentes sessions d'échanges pour leur contribution à l'atteinte des objectifs de ce séminaire.

Il a, par ailleurs, souhaité la mise en place d'un cadre de concertation entre l'ANRMP, la DGMP, les SODE et les SPFPM et au-delà, le renforcement du dialogue entre acteurs directs et indirects du système de la commande publique.

Le Président du Conseil de Régulation a clos son propos en remerciant les acteurs des SODE et SPFPM pour leur contribution à la bonne marche du système de la commande publique en Côte d'Ivoire.

**Fait à Grand-Bassam, le 29 avril 2021**

**Le séminaire**